

**Séance du -5 novembre 2018****Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du -5 novembre 2018**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil dix-huit, le -5 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUFILS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 30 octobre 2018

Présents : Thierry BEAUFILS, Denis MOUSSEAU, Chantal GUIGNARD, Véronique GALLOPIN, Emmanuel BRULE, Damien AUGEREAU, Anne BERNOLE, Damien BAUDU.

Excusés :

Absents : Jean-Nicolas BAUDOUIN, Sabrina BLANVILLAIN, Denis PONTET, Jean-Philippe POGUT.

Secrétaire de séance : Emmanuel BRULE.

- Le compte-rendu de la réunion du -8 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération sur la commission de contrôle pour la nomination d'un délégué au sein du conseil. En effet, cette nomination ne donne pas lieu à délibération.

**I – Délibérations****D01.11.2018 : Choix des entreprises retenues pour les travaux de la résidence autonomie « Les Amandiers ».**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de l'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises pour les travaux de la résidence autonomie « Les Amandiers » dont le montant qui s'élève à 111 410,78 € HT soit 133 692,94 € TTC.

La commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 mars 2018 a reçu plusieurs candidats, et après examen des dossiers a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 (gros œuvre) : entreprise SA TROUBAT pour un montant de 14 498,05 € HT.
- Lot n°2 (charpente ossature bois) : entreprise POUGNAND SAS pour un montant de 20 122,81 € HT.
- Lot n°3 (menuiseries extérieures) : entreprise CIM pour un montant de 15 892,58 € HT.
- Lot n°4 (menuiseries bois – cloisons sèches – plafonds) : entreprise CIM pour un montant de 27 241,00 € HT
- Lot n°5 (carrelage faïence) : entreprise SARL BOURDEAU pour un montant de 5 664,31 € HT.
- Lot n°6 (peinture revêtement de sol) : entreprise DAUNAY RIMBAULT pour un montant de 7 349,78 € HT.
- Lot n°7 (électricité) : entreprise SEGUIN ET FILS pour un montant de 10 857,50 € HT.
- Lot n°8 (plomberie sanitaire) : entreprise SEGUIN ET FILS pour un montant de 9 784,75 € HT.

Les membres présents approuvent à l'unanimité ce choix et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

## Séance du -5 novembre 2018

### **D02.11.2018 : Choix des entreprises retenues pour les travaux connexes de l'aménagement foncier partie marais.**

Vu la délibération D01.10.2018 sur le choix du maître d'œuvre retenue pour les travaux connexes de l'aménagement foncier (partie marais).

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat de l'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises retenues pour les travaux de l'aménagement foncier (partie marais) d'un montant total de 101 926,65 € HT soit 122 311,98 € TTC.

Après examen des dossiers, la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 octobre 2018 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 Entreprise SARL SIRE DRAINAGE, pour un montant de 92 210,65 € HT.
- Lot n°2 Entreprise SARL LES JARDINS DE L'ANGOUMOIS, pour un montant de 9 716,00 € HT

Les membres présents approuvent à l'unanimité ce choix et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **D03.11.2018 : Acquisition de la parcelle AC69**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre du projet de sécurisation et d'aménagement de la traverse d'agglomération, il est envisagé d'acquérir la parcelle AC 69 située au 10 rue des Ecoles, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des estimations de la part de professionnels du secteur, le Maire demande à ce que le Conseil Municipal autorise à proposer un prix de 17 000,00 € (frais inclus) au vendeur.

Après discussion, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

### **D04.11.2018 : dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie).

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée.

Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :
- 

Communes	Population INSEE au 01/01/2018	Pourcentage de répartition
AMURÉ	453	1,89%
ARCAIS	623	2,61%
BESSINES	1 710	7,15%
COULON	2 319	9,70%
ÉPANNES	870	3,64%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	12,58%
LA ROCHÉNARD	586	2,45%
LE BOURDET	601	2,51%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3,78%
MAGNÉ	2 750	11,50%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	11,79%
PRIN-DEYRANCON	635	2,66%
ST-GEORGES DE REX	445	1,86%
ST-HILAIRE-LA-PALUD	1 601	6,70%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,10%
SANSAIS	804	3,36%

## Séance du -5 novembre 2018

<b>THORIGNY-SUR-LE-MIGNON</b>	108	0,45%
<b>USSEAU</b>	914	3,82%
<b>VALLANS</b>	824	3,45%
<b>TOTAL</b>	23 911	100,00 %

**D05.11.2018 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 1<sup>er</sup> octobre 2018, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**D06.11.2018 : admissions en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'admettre en non-valeur la somme de 250,18 € arrêtée par les services de la trésorerie à la date du 8 octobre 2018.

Il s'agit de sommes non recouvrées par la perception dans le budget communal (reliquats cantine, garderie pour l'exercice 2012).

**II – Questions diverses**

**GPA : centre de loisirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions de GPA visant à équilibrer financièrement le centre de loisirs :

- Une hausse des tarifs à compter de janvier 2019, applicable aux familles résident sur la commune ainsi qu'aux hors commune.
- Une réduction des jours d'ouverture, notamment sur les vacances de fin d'année et d'août.

La contribution de la commune est passée à 30 000 euros depuis 2018, contre 20 000 euros les années précédentes, du fait de la suppression des emplois aidés au sein de la structure GPA.

**Ressources humaines**

Suite au départ en retraite d'une ATSEM au 1er mars 2019, il a été décidé que le remplacement de l'agent ne sera pas renouvelé à temps complet à partir de septembre 2019. Afin de ne pas déstabiliser le

**Séance du -5 novembre 2018**

bon fonctionnement de l'école en cours d'année, les horaires sur le poste de l'agent entre le mois de mars et le mois de juillet 2018 resteront inchangés.

*Manifestation du 11 novembre*

La commémoration du 11 novembre aura lieu avec un départ à 11h30 et la participation active des élèves de l'école Jacques Prévert présidée par Monsieur Jean-Jacques BELOT et l'association *Société Mauzéenne d'Histoire et de Généalogie*.

Un vin d'honneur sera offert par la commune au restaurant scolaire de l'école Jacques Prévert d'Epannes.

La séance est levée à vingt-trois heures.